

TR: TR: Demande d'information sur les mesures prises en vue de lutter contre le coronavirus

N'Gandu Louise <louise.ngandu@ibz.fgov.be>

Mar 24-03-20 17:18

À : i.detilloux@avocat.be <i.detilloux@avocat.be>

Cc : Bergans Katelijne <Katelijne.Bergans@ibz.fgov.be>; Jacob Jean-François (CIV) <jeanfrancois.jacob@ibz.fgov.be>;

Stassens Didier (CIV) <didier.stassens@ibz.fgov.be>; Tillmann Valérie (CIV) <valerie.tillmann@ibz.fgov.be>;

SMascart.ordre@barreaudeliege.be <SMascart.ordre@barreaudeliege.be>; b.ceulemans@avocat.be

<b.ceulemans@avocat.be>

Monsieur le Président,

Votre mail de ce jour adressé au Directeur du centre de Vottem a retenu notre meilleure attention.

Je vous communique ci-après les mesures qui ont été prises actuellement par rapport au Covid-19 conformément aux directives du Gouvernement.

S'agissant de la situation sanitaire dans les centres fermés, les dispositions ont été prises afin de permettre au personnel et aux résidents de se conformer aux règles d'hygiène. La capacité des centres a été diminuée afin de respecter la distance nécessaire entre les résidents ; la sensibilisation aussi bien du personnel que des résidents est faite de manière intensive ; des affiches avec les mesures préventives en plusieurs langues ont été placardées dans les centres et les services médicaux des centres suivent de près la situation des résidents.

En ce moment, pour l'ensemble des centres fermés, il y a quelques personnes placées préventivement en séparation médicale sans confirmation qu'elles sont atteintes par le Covid-19.

S'agissant des libérations, celles-ci s'imposaient afin créer plus d'espace entre les résidents. Les libérations se font au cas par cas en fonction des éléments du dossier entre autres le délai de détention, l'ordre public, la dangerosité, le pays de destination et les possibilités d'éloignement. Entre le 13 et le 19 mars 2020, environ 200 personnes ont été libérées des centres et plus 70 ont fait d'objet d'un éloignement. J'attire votre attention sur le fait que la plupart des pays acceptent encore d'accueillir leurs ressortissants.

S'agissant des maintiens en centres fermés, en principe de nouveaux maintiens de personnes en séjour irrégulier sont suspendus à l'exception des cas d'ordre public grave. Les centres fermés peuvent encore accueillir des personnes en situation illégale venant des prisons. Pour les frontières externes, au vu des mesures prises au niveau européen, les vols sont très limités en ce moment mais les passagers ne remplissant pas les conditions d'accès au territoire peuvent encore faire l'objet d'un maintien.

S'agissant de l'assistance juridique des résidents, pour ceux qui ont un avocat, il appartient à ce dernier d'introduire une requête de mise en liberté. Pour les autres, il leur est loisible de solliciter une aide juridique de première ou de deuxième ligne via le BAJ.

Espérant avoir répondu à vos préoccupations, veuillez agréer Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Louise Ngandu

Attaché

Coordination générale & Contrôle des centres

Tél. 02/793 85 02

Fax 02/ 274 66 33

Expéditeur: Ives DETILLOUX <i.detilloux@avocat.be>

Date: 24 mars 2020 00:12:09 UTC+1

Destinataire: "jeanfrancois.jacob@ibz.fgov.be" <jeanfrancois.jacob@ibz.fgov.be> ,

"civ.secretariat-residents@ibz.fgov.be" <civ.secretariat-residents@ibz.fgov.be>

Cc: "b.ceulemans@avocat.be" <b.ceulemans@avocat.be>, Serge Mascart <SMascart.ordre@barreaudeliege.be>

Objet: TR: Demande d'information sur les mesures prises en vue de lutter contre le coronavirus

Monsieur le Directeur,

Je reviens vers vous en ma qualité de Président de la section « Etrangers » du BAJ de Liège. Je constate que mon courriel du 13 mars dernier est resté sans réponse.

Depuis lors le Conseil National de Sécurité a pris le mardi 17 mars des mesures de confinement généralisées et interdit les voyages en dehors de la Belgique jusqu'au 5 avril. L'arrêté ministériel du 18 mars 2020 consacre ces mesures d'urgence pour limiter la propagation du virus. Il apparaît désormais de manière évidente qu'en raison de la crise sanitaire liée à la pandémie du coronavirus et à la fermeture des frontières, il n'existe plus de perspectives réalistes d'éloignement des résidents dans un délai raisonnable.

Dans la foulée de ces mesures, la presse s'est faite l'écho du fait que l'Office des étrangers avait décidé de libérer près de 300 personnes. Pourriez-vous m'indiquer les critères qui président à ces libérations ?

Disposez-vous d'une liste des pays qui ont réduit l'accès à leur territoire ?

Est-il exact que plus aucun éloignement n'est prévu par l'Office des étrangers ?

Pourriez-vous me confirmer qu'il n'y a plus de nouvelle admission en centre fermé ?

Les éventuels transferts de détenus depuis les prisons posent de sérieuses questions. Les lieux de détention sont, en raison de la surpopulation et à la promiscuité inhérente, de véritables « bombes » virales à retardement. Un dépistage est-il systématiquement prévu à l'admission afin d'éviter la contamination du personnel et des autres résidents ? Le Directeur général de l'OMS préconise un dépistage systématique. Il a ainsi déclaré que *« pour prévenir les infections et sauver des vies, le moyen le plus efficace est de briser les chaînes de transmission. Et pour cela, il faut dépister et isoler. Vous ne pouvez pas combattre un incendie les yeux bandés. Et nous ne pouvons pas arrêter cette pandémie si nous ne savons pas qui est infecté par le virus. Nous avons un message simple pour tous les pays : testez, testez, testez. »* (Allocution lors du point presse sur la COVID-19 - 16 mars 2020, disponible sur <https://www.who.int/fr/dg/speeches/detail/who-director-general-s-opening-remarks-at-the-media-briefing-on-covid-19---16-march-2020>)

Dans quelle mesure la distanciation sociale est-elle respectée ?

Votre centre dispose-t-il des ressources matérielles (masques, désinfectants) et logistiques suffisantes pour assurer l'hygiène des lieux et l'accompagnement médical qu'impose la gestion de cette crise sanitaire sans précédent ?

Le caractère exceptionnel de cette situation m'incite à vous demander de bien vouloir m'adresser une liste des résidents qui souhaiteraient introduire une requête de mise en liberté. Puis-je compter sur le service social pour établir cette liste avec si possible l'indication du lieu d'arrestation afin de déterminer la compétence territoriale de la chambre du conseil à saisir ?

Je pourrais ainsi faire le nécessaire au niveau du BAJ de Liège pour qu'un avocat soit désigné pour traiter utilement ces demandes dans les meilleurs délais.

Je vous remercie déjà pour votre bienveillante attention.

Je réserve copie de la présente à monsieur le Bâtonnier Bernard Ceulemans ainsi qu'à monsieur Serge Mascart, Directeur du BAJ de Liège.

Veillez croire, Monsieur le Directeur, à mes sentiments dévoués.

De : Ives DETILLOUX **De la part de** Ives DETILLOUX

Envoyé : vendredi 13 mars 2020 18:44

À : jeanfrancois.jacob@ibz.fgov.be; Herman Marie (CIV) <marie.herman@ibz.fgov.be>

Cc : civ.secretariat-residents@ibz.fgov.be

Objet : Demande d'information sur les mesures prises en vue de lutter contre le coronavirus

Monsieur le Directeur,

C'est en ma qualité de Président de la section étrangers du BAJ de Liège que je me permets de vous interpellier pour connaître les éventuelles mesures appliquées dans votre centre pour lutter contre la propagation du Covid-19.

Pourriez-vous m'informer des implications éventuelles de ces mesures pour l'accès des avocats, les entretiens avec leurs clients, l'assistance aux vidéoconférences et entretiens avec le CGRA ?

Quelles sont par ailleurs les mesures prises envers les résidents ?

J'ai pu constater hier en fin d'après midi que, lors de l'admission d'un nouveau résident accompagné de policiers, le personnel de l'accueil procédait lui-même à un relevé de la température corporelle. La personne portait des gants en latex mais pas de masque. Je m'interroge sur la conformité et la légalité de semblable mesure au regard du RGPD et de la législation sur les actes infirmiers et médicaux. La mesure des paramètres biologiques participent au diagnostic médical. Cet acte ne relève t-il pas des prérogatives du seul service médical ?

J'aurais par ailleurs souhaité savoir si vous aviez reçu des instructions quant à la suspension des éloignements et transferts vers les pays qui, durement touchés par l'épidémie, font l'objet de mesures de confinement. Le Ministère de l'intérieur italien a par exemple ordonné par circulaire du 25/02/2020 la suspension jusqu'à nouvel ordre de tous les transferts dans le cadre du règlement Dublin.

Je vous remercie déjà pour votre réponse.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, mes salutations distinguées.

Ives DETILLOUX

Avocat



Rue Mattéotti, 34
4102 Ougrée

Tél. +32 4 337 12 97
Fax +32 4 296 99 86

TVA BE0816.349.525
www.auxiliuris.be

Règles déontologiques disponibles [ici](#)

L'information transmise est seulement destinée à la personne ou la société à laquelle elle est adressée et peut contenir une information confidentielle et/ou privilégiée. N'importe quel réexamen, retransmission, ou toute autre utilisation de cette information par des personnes ou entités autres que le destinataire désigné est interdite. Si vous recevez ce courriel par erreur, entrez s'il vous plaît en contact avec son expéditeur et effacez le à partir de n'importe quel ordinateur.